

La Balme de Sillingy, le 1^{er} septembre 2026

ARRÊTÉ N° 2026-116

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'APE Les Marmousets de Vincy à l'occasion de la Foire de la Bathie le 25 octobre 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Magali MARTINEZ, Présidente de l'APE Les Marmousets de Vincy le 01/09/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Magali MARTINEZ, Présidente de l'APE Les Marmousets de Vincy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire de la Bathie qui aura lieu Place du Docteur DUBOIS – 3 route d'Avully
Le dimanche 25 octobre 2026 de 7h à 18h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le : 01/09/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.